Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1394/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de VILLE DE MONTBELIARD, en date du mercredi 04 novembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une manifestation sur la voie publique dans diverses rues, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Diverses rues – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite à hauteur du passage sous les voies ferrées dans le sens de circulation avenue Joffre / avenue d'Helvétie, **le jeudi 05 novembre 2026 de 14h00 à la fin de la manifestation.**
En conséquence :
Les véhicules en provenance de l'avenue Joffre seront déviés en direction de la rue Jean Bauhin.

La circulation de tout véhicule sera interdite Avenue d'Helvétie à hauteur du rond-point formé par la rue Jean Bauhin / Avenue d'Helvétie selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le jeudi 05 novembre 2026 de 14h00 à la fin de la manifestation.**
En conséquence :
Les véhicules en provenance de l'avenue d'Helvétie seront déviés en direction de l'avenue de Ludwigsburg et/ou de l'avenue Chabaud Latour.

La circulation de tout véhicule sera interdite Avenue Aristide Briand à hauteur du carrefour à feux formé par la rue du Bourg Vauthier et l'avenue Aristide Briand selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le jeudi 05 novembre 2026 de 14h00 à la fin à la fin de la manifestation.**
En conséquence :
Les véhicules en provenance de la rue du Bourg Vauthier seront déviés en direction de l'esplanade des Princes.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par la VILLE DE MONTBELIARD.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 4 novembre 2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

